

4.7 **Annexe G**

Entente sur la peinture

ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

_____ : Locataire de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) Établissement : _____

ET

L'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Représenté par : _____

Le locataire de l'OMHGP s'engage à peindre son appartement en respectant les règles suivantes :

- Utiliser uniquement la peinture suggérée par la direction de l'Office et l'utiliser pour son logement seulement.
- Ne pas peindre les plaques de prises de courant et de lumière, les radiateurs, les détecteurs de fumée, les armoires et les accessoires de salle de bain.
- De protéger les recouvrements de plancher.

SIGNATURES

Signé à _____ le _____ 20_____

Locataire

Représentant de l'Office
